Le Fonds National de l'Emploi 21-21

Le Fonds National de l'Emploi 21-21 a été créé par la loi de finances n° 101 du 31 décembre 1999*, après que le Président de la République, son excellence Zine El Abidine Ben Ali, ait annoncé le 10 octobre 1999 dans son programme électoral le lancement d'un programme spécial visant à stimuler l'emploi, notamment des jeunes, dont il a fait sa priorité absolue.

La loi du 31/12/1999 est venue concrétiser cette volonté en assignant au Fonds 21-21 la charge de financer toutes les opérations susceptibles de développer la qualification des demandeurs d'emploi et de favoriser les possibilités d'emploi notamment par le biais :

- d'activités et de projets pour l'emploi indépendant et la création de petites entreprises ;
- de programmes visant la reconversion professionnelle des demandeurs d'emploi diplômés de l'enseignement supérieur afin d'augmenter leur employabilité et permettre leur insertion professionnelle sur le marché du travail au plan national ou international;
- de programmes de formation professionnelle, notamment dans le cadre de travaux d'utilité publique facilitant l'intégration professionnelle et sociale des demandeurs d'emploi peu qualifiés ou de faible niveau scolaire ou provenant des milieux défavorisés.

Les programmes soutenus par le Fonds visent une insertion durable des demandeurs d'emploi. La composante formation est présente dans la plupart des programmes afin d'augmenter les chances d'un emploi durable, salarié ou indépendant, des bénéficiaires.

* Loi n° 99-101 du 31 décembre 1999

Portant loi de finances pour l'année 2000 (JORT n° 105 du 31/12/1999). * Articles 13 et 14 : "Création du fonds national de l'emploi" * Articles 15 et 16 : " Déduction des dons et subventions accordés au profit du fonds national de l'emploi de l'assiette de l'impôt".

Loi n° 2000-98 du 25 décembre 2000

Portant loi de finances pour l'année 2001 (JORT n° 104 du 29/12/2000). * Articles14 et 15 : " Affectation de ressources au profit du fonds national de l'emploi".

Loi n° 2002-101 du 17 décembre 2002

Portant loi de finances pour l'année 2003 (JORT n° 102 du 17/12/2002). * Articles 27 et 28 : " Affectation de ressources au profit du fonds national de l'emploi".